

Formulaire d'inscription à l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024



LafargeHolcim
Maroc

LAFARGEHOLCIM MAROC – Société anonyme – Capital social : 702 937 200 dirhams
Siège social : 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP 7234, Casablanca, 20150
RC Casablanca : N° 40 779
www.lafargeholcim.ma

1) Identification du titulaire des titres :

L'actionnaire convoqué est une Personne physique

Nom et Prénom : *"Nom du détenteur du capital"*,

Domicile : *"Numéro et rue" "Code postal" "Ville"*

Soussigné(e)

L'actionnaire convoqué est une Personne morale

Raison sociale : *"Nom du détenteur du capital"*,

Forme juridique : *"Forme"*,

Siège social : *"Numéro et rue" "Code postal" "Ville"*,

Immatriculée au registre du commerce de *"Ville"* sous le numéro *"Numéro RC"*,

Représentée par *"Nom du représentant légal de la société actionnaire"*, en qualité de représentant légal de la Société *"Dénomination sociale de la société actionnaire"*

Soussignée

L'actionnaire convoqué est une indivision

Nom ou Dénomination : *"Nom du détenteur du capital"*

Domicile ou Siège social : *"Numéro et rue" "Code postal" "Ville"*

Représentée par *"Nom du représentant de l'indivision"*,

Soussignée

Propriétaire
 Usufruitier (ère)
 Nu(e) - Propriétaire

de *"Nombre d'actions"* actions

Il est rappelé que les actionnaires détenant des actions nominatives ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à leurs noms depuis 5 (cinq) jours au moins avant la date de la réunion.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et après avoir déposé au siège social de la Société, 5 (cinq) jours avant le jour de l'Assemblée, l'attestation de dépôt délivrée par l'établissement agréé dépositaire de leurs actions.

2) Adresse mail de contact

3) Pour les actionnaires au porteur, une attestation de blocage des titres par l'intermédiaire financier

Fait à

Le